



ACLEEA

INDRE

Centre De Loisirs
Séjours Hebdomadaires
Tiers Lieu
SÉJOUR À SEIGNOSSE
3/12 ans
6/12 ans
12/17 ans
Dès 13 ans

Pour les KIDS L'ACCUEIL DE LOISIRS À LA JOURNÉE



« L'ACCUEIL DE LOISIRS
FONCTIONNE TOUT L'ÉTÉ POUR
LES ENFANTS
DE 3 À 12 ANS »

En journée ou demi-journée, détente et action sont au programme : de multiples activités culturelles, sportives et de création sont proposées tout l'été.

Des groupes de référence sont constitués en fonction de l'âge des enfants, qui peuvent ainsi profiter d'un accueil personnalisé et adapté à leurs goûts et leurs capacités.

Pour profiter de l'été au maximum,

jeux, fêtes et cabanes au jardin, ainsi que des sorties chaque semaine.

Les enfants sont encadrés par une équipe d'animation qualifiée, qui organise la vie quotidienne et les activités dans le cadre du projet éducatif de l'association.

Du lundi 9 juillet juillet
au vendredi 31 août 2018

LES MINI-CAMPS

D'une durée de 5 jours (départ le lundi matin, retour le vendredi en fin d'après-midi), les mini-camps sont proposés pour deux tranches d'âge différenciées : 6/9 ans (6 ans ayant déjà effectué le CP), et 10/12 ans. Sur place, ces deux groupes d'âge disposeront de leurs propres espaces, et les activités seront programmées séparément afin de respecter au mieux les besoins et spécificités de chaque tranche d'âge. La base de mini-camps sera cette année installée au Camping L'Orgatte, à Notre Dame de Monts. Ce camping dispose d'emplacements spécialement

dédiés aux groupes, et bénéficie d'un accès rapide et sécurisé à la plage en passant par le chemin des dunes situé à l'arrière du camping. 16 places seront disponibles pour les 6/9 ans, et 20 places pour les 10/12 ans. Sur place, un directeur(trice) veillera au bon déroulement de ces séjours, accompagné(e) de 2 animateurs diplômés pour chacun des groupes, dont au moins un animateur surveillant de baignade.

Pour les 6/9 ans

• Du 9 au 13 Juillet •
COUPE DU MONDE

Dernière ligne droite avant la grande finale de la Coupe du Monde de Football du 15 Juillet. L'occasion de faire le tour du monde : 5 Jours, 5 continents à découvrir. Des activités de découverte, de création des ateliers culinaires, et bien sûr du sport (Football, sports de plage) pour commencer à profiter de l'été. Avec en plus :

- Aquarium de Noirmoutier
- Activité nature à Biotopia
- Des baignades et des veillées

• Du 16 au 20 Juillet •
VOIE 9 TROIS-QUARTS

Emprunte la voie 9 ¼, et c'est parti pour une semaine pleine de magie et de mystère. Cours de potions, concours de sortilèges, expériences scientifiques, mais aussi tournoi sportif contre les Moldus feront de toi un vrai sorcier. D'autres activités encore :

- Acrobbranche
- Atlantic Toboggan
- Baignades et veillées



• Du 23 au 27 Juillet •

PEKIN EXPRESS : LA GRANDE AVENTURE

Nous voilà partis pour une nouvelle semaine, au départ de laquelle chaque équipe se verra attribuer un carnet de route, qui lui permettra de s'orienter dans les environs.

Des épreuves chaque jour, de la découverte, des rencontres, différents moyens de transport... mais attention à l'attribution d'un handicap, qui pourra ralentir chaque équipe.

Qui arrivera en premier auprès du maître du jeu lors de l'épreuve finale de vendredi ? En bonus :

- 1 séance de voile
- 1 séance de canoë
- Baignades et veillées

(Tu peux apporter ton vélo si tu en as un, ainsi que ton casque)

ATTENTION document exigé 

• Du 13 au 17 Août •

SUMMER CAMP CANADA

Une nouvelle semaine placée sous le signe de la nature. Comme un trappeur, construit ta cabane, apprend le fonctionnement d'une boussole, crée à partir d'éléments naturels, piste les animaux avec ton appareil photo. Tu pourras aussi apprendre à pêcher, et préparer des recettes typiquement Canadiennes.

Pour couronner cette semaine :

- 2 séances d'équitation
- Baignade et veillées

ATTENTION document exigé 



ATTENTION documents exigés

- Certificat médical d'aptitude à l'Equitation
- Autorisation parentale (document fourni à l'inscription)
- Attestation de réussite au Test préalable à la pratique des activités nautiques et aquatiques
- Autorisation parentale pour la pratique des activités nautiques (document fourni à l'inscription)
- Attestation des parents rédigée par écrit recommandant que son enfant est apte à s'immerger et à nager au moins 25 mètres
- Certificat médical d'aptitude pour surf ou voile

Pour les 10/12 ans

• Du 9 au 13 Juillet •

COUPE DU MONDE

Dernière ligne droite avant la grande finale de la Coupe du Monde de Football du 15 Juillet. L'occasion de faire le tour du monde : 5 jours, 5 continents à découvrir.

Des activités de découverte, de création des ateliers culinaires, et bien sûr du sport (Football, sports de plage) pour commencer à profiter de l'été

Avec en plus :

- Acrobranche
- 1 séance d'Equitation
- Des baignades et des veillées

ATTENTION document exigé 

• Du 16 au 20 Juillet •

GOONIES

C'est la 1ère grande aventure de l'été : déchiffrer la carte qui te mènera au trésor du célèbre Willy Le Borgne, pirate célèbre dans la région.

Du sang-froid et du savoir-faire pour t'orienter seront nécessaires pour atteindre ton but.

Quelques activités pour améliorer tes compétences :

- Catamaran
- Canoë

Et pour la détente : baignades et veillées

ATTENTION document exigé 

• Du 23 au 27 Juillet •

STRANGER CAMP

Accède au MONDE A L'ENVERS : de la science et de l'étrange sont au programme de cette nouvelle aventure. Mais aussi des défis, du Jeu de rôle, et l'apprentissage de la précision. Il faudra avant tout trouver la porte d'entrée de ce monde, grâce à une épreuve qui nécessitera réflexion et observation.

En plus :

- Atlantic Toboggan
- Tir à l'Arc
- Baignades et veillées

• Du 13 au 17 Août •

STREET ART

Si tu aimes bouger au son du Hip Hop, que tu es un artiste dans l'âme, que tu aimerais découvrir ou partager tes talents, c'est là qu'il faut être...

Toute cette semaine, tu pourras t'initier au Graffiti, organiser une Flash mob, mettre en place une performance artistique grâce à la photographie.

Le sport sera aussi au rendez-vous : foot, basket, sports de plage

Il y aura en plus :

- 1 séance de char à voile
- 1 séance de Laser Tag
- Des baignades et des veillées

• Du 20 au 24 Août •

MYSTERE DANS LES DUNES

Un mystère à élucider, une enquête à mener, tu devras tout mettre en œuvre pour démasquer le coupable. Une filature, la rencontre de témoins clés, ainsi que des indices, te permettront peut-être de résoudre l'affaire en fin de semaine.

Dans le cadre de cette enquête :

- 1 séance d'équitation
- 1 séance d'Archery tag
- Des veillées

Et bien sûr des baignades pour profiter à fond avant la rentrée

ATTENTION document exigé 



Maison des associations
2 rue du Stade - Indre
tel 02 40 85 46 10
fax 02 40 85 46 18
contact@acleea.fr



Les inscriptions sont ouvertes à compter du vendredi 18 mai 2018 à 13h30 et exceptionnellement jusqu'à 20h

Pour les hors communes, les inscriptions seront ouvertes à compter du vendredi 15 juin 2018

BUREAU OUVERT

MARDI, MERCREDI, JEUDI ET VENDREDI DE 13H30 À 18H

Aucune inscription ne sera prise par téléphone

Depuis le 1^{er} janvier 2018,

l'ACLEEA détermine le tarif des familles selon le principe du taux d'effort.

Ce taux s'apprécie en fonction de vos revenus.

Vous devez donc fournir votre numéro d'allocataire CAF.

À défaut, vous devez nous transmettre votre déclaration d'imposition 2017 ainsi que la justification des sommes versées par la caisse d'allocations familiales.

Pour toutes informations complémentaires, un simulateur de tarifs est à accessible sur notre site www.acleea.fr



Informations diverses
Avant - Pendant - Après
les séjours, sur
www.acleea.fr

Suivez-nous sur



facebook.com/Acleea

SÉJOUR

Pour les 13/16 ans

• Du 9 au 20 Juillet •
J'ATTENDS LA VAGUE !

C'est à Seignosse précisément que nous installerons les tentes et notre camp de base dans un camping étoilé avec piscine pour 12 jours au rythme des flux et reflux de l'Atlantique. Et oui ! C'est bien sur les vagues d'Igor d'Hossegor lui-même que vous allez pouvoir faire glisser vos planches de surf cet été car ce sera l'activité principale durant le séjour. Bien sûr il y aura d'autres activités qui vous seront proposées parmi lesquelles vous aurez même un choix à faire : Entre la rando VTT, parc

toboggans, ou encore le stand up paddle, vous aurez largement le choix. À moins que vous préférerez découvrir les activités locales comme la pelote Basque par exemple.

Où car partir sera aussi l'occasion de découvrir une région, un écosystème, un patrimoine et des traditions basques.

Mais partir en séjour c'est aussi vivre une aventure de groupe enrichissante de rencontres et d'échanges.

C'est vivre des temps simples entre jeunes à la plage, passer des soirées à refaire le monde et rigoler lors de veillées concoctées par les « anims », de garder des souvenirs pour la vie. Alors préparez vos maillots de bain et votre crème solaire car c'est bien le soleil du sud ouest qui va vous doré cet été.

ATTENTION document exigé



Tiers Lieu
DÈS 11 ANS



Tous l'été, nous proposons des activités diverses et variées et au moins une activité sportive par jour. Vous pourrez également venir au Tiers Lieu pour retrouver tout simplement entre copains, écouter de la musique, lire une BD, faire un billard ou un baby-foot.

Si vous avez un projet particulier (court métrage, tournoi de foot, stage ou autre), venez rapidement nous en faire part, pour que nous puissions l'organiser avec vous et que nous établissions un programme d'activités qui corresponde à vos envies.

Vous pouvez donc venir quand vous voulez, pour la durée que vous voulez, pour pratiquer une activité ou non, nous serons là pour vous permettre de passer des vacances épanouissantes.

Le tarif de chaque activité dépend de votre adhésion ou non au Tiers Lieu. Si vous habitez sur la commune d'Indre, nous pouvons vous accompagner sur demande écrite de vos parents, le soir si vous êtes inscrit à une activité.

Du lundi 9 juillet juillet
au mardi 31 août 2018
de 14h à 17h30
de 20h à 23h
(ou plus selon veillées)

Les inscriptions aux activités
du Tiers Lieu s'effectuent par sms
au 07 69 21 15 40

CONDITIONS D'ACCUEIL DES ADHERENTS

L'ACLEEA propose tout au long de l'année des loisirs aux enfants et aux jeunes âgés de 3 à 25 ans. Nous organisons donc des activités éducatives qui correspondent aux spécificités de chaque tranche d'âges et respectent les différents rythmes de vie des enfants. Ces activités sont agréées par la Direction Départementale de la jeunesse et des Sports et sont encadrées par des animateurs et directeurs diplômés ou en cours de formation.

I. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à une ou plusieurs activités de l'ACLEEA comporte l'application totale des conditions écrites ci-dessous.

1.1 L'INSCRIPTION

Tout participant doit être membre de l'ACLEEA. L'adhésion à caractère familial permet à tous les membres d'une famille de pouvoir s'inscrire à une ou plusieurs activités de l'ACLEEA, quel que soit le lieu de déroulement de l'activité. Si durée de validité est fixée pour une année pleine, de janvier à décembre inclus. Le prix de cette adhésion n'est en aucun cas, inclus dans le montant des participations financières aux activités. Cette adhésion permet à son titulaire de se présenter aux élections du conseil d'administration (collège parents).

1.2 CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LES MINEURS

Toutes les dispositions relatives aux conditions générales s'appliquent aux mineurs, complétées des particularités suivantes, lors d'inscriptions pour les stages, séjours, centres de vacances, centre de loisirs et ateliers :

- Une autorisation parentale pour l'inscription d'un mineur à des activités de l'ACLEEA ; celle-ci doit être obligatoirement signée par le responsable légal du mineur souhaitant s'inscrire à des activités de l'ACLEEA. En effet, cette attestation comporte, entre autres, des recommandations médicales concernant la santé, mais aussi une autorisation permettant à l'organisateur de l'activité de déléguer le mineur vers les services compétents, dès lors que son état de santé le justifierait. Sur ce point, s'il y avait refus du responsable légal, l'inscription du mineur ne pourrait être prise en compte.
- Le numéro d'allocation CAF ou MSA, l'activité professionnelle des parents ou des représentants légaux, est à indiquer sur la fiche d'inscription.
- Pour les activités incluant un transport organisé par l'ACLEEA pour se rendre sur les lieux d'animation à l'aller et au retour, la prise en charge débute à partir du moment où le mineur est confié à une personne désignée par l'ACLEEA, chargée sur le lieu d'accueil du départ ou de l'arrivée, de l'encadrement, suivant les horaires indiqués sur les documents de présentation des activités.

1.3 RESPONSABILITÉ DES USAGERS

En cas de vandalismes, dégradations volontaires, vols, etc., la responsabilité individuelle de l'auteur, ou celle des parents ou des représentants légaux pour un mineur, pourra être engagée.

A cet effet, la Direction de l'ACLEEA peut prononcer l'exclusion du ou des participants à l'activité. Si cette exclusion concerne un ou des mineurs, les parents ou les représentants légaux sont tenus de prendre toutes dispositions, sans délai et à leurs frais. Ces conditions sont énoncées à l'ensemble des activités que peut pratiquer un mineur dans les différents

séjours, stages, centres de loisirs ou équipements de l'ACLEEA. Si lors d'une activité un incident ou un accident est commis involontairement par un usager, la responsabilité civile de l'auteur (ou de ses parents ou tuteurs, s'il est mineur) pourra être engagée.

1.4 RÈGLES DE VIE COLLECTIVE

Dans tous les séjours les équipes travaillent sur la base d'un projet pédagogique comprenant entre autres des règles de vie collective à partager et respecter avec et par l'ensemble du groupe de jeunes participants.

En cas de non respect de ces règles, des mesures spécifiques seront prises par la Direction du séjour pour valider d'un appel aux règles de vie collective à un contact avec les parents ou le responsable légal pour rétablir les faits d'indiscipline jusqu'au renvoi du séjour dans les conditions décrites au paragraphe « séjours écourtés ». Cette dernière mesure sera prise par la Direction de l'ACLEEA.

1.5 RÈGLEMENT

Les règlements sont à effectuer à l'ordre de l'ACLEEA, soit par courrier à « la maison des associations, 2 rue du stade 44610 Indre, soit à nos bureaux (avec les références de la facture au dos du chèque). Autres modes de paiement acceptés : chèques vacances (ANCV), bons vacances de la CAF, chèques de comité d'entreprise...

1.6 DÉFAUT DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement des prestations, l'usager ne pourra plus avoir accès aux activités de l'ACLEEA et, le cas échéant, des poursuites pourront être engagées devant la juridiction compétente, pour assurer le recouvrement des arriérés éventuels.

Les familles sont tenues d'alimenter leur compte bancaire, lors des prélèvements effectués par le service financier de l'ACLEEA. En cas de réjet de ces derniers, les frais occasionnés seront supportés par la famille.

1.7 ASSURANCES

Tous les participants aux séjours ou stages de l'ACLEEA sont systématiquement couverts par un contrat d'assurance souscrit auprès de la SNAVC, comprenant les garanties suivantes : individuelle accident, recours, dommage aux biens des participants, assistance (rapatriement...).

Cette assurance est incluse dans le prix, elle ne couvre pas les risques d'annulation. Par ailleurs, l'ACLEEA dégage toute responsabilité en cas de perte d'objets et de vêtements personnels qui pourraient survenir durant les séjours ou stages. D'autre part, l'ACLEEA invite les familles à souscrire une assurance pour les autres risques non couverts et qui pourraient survenir (mutuelles complémentaires, responsabilité civile, multirisques etc...).

1.8 EFFETS PERSONNELS

Dans le cadre des activités proposées, nos équipes peuvent être amenées à utiliser des matériels ou produits (ex : peinture, colle, etc...). Bien que nous prenions de nombreuses précautions quant à leur usage, il peut arriver que les effets personnels puissent être altérés. Dans ce cas, notre responsabilité ne saurait être retenue.

1.9 UTILES, COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige, le demandeur peut saisir à son choix, outre la juridiction du lieu où demeure le défendeur :

- en matière contractuelle : la juridiction du lieu où la prestation a été réalisée ;
- en matière civile, la juridiction du lieu où l'acte dommageable ou celle dans le ressort de laquelle le dommage a été subi. Nota : les renseignements et informations contenus dans la présente plaquette sont donnés en l'état actuel de la législation et sous réserve de toute modification ultérieure sur ce point, ils n'ont pas de valeur contractuelle.

1.10 LOI « INFORMATIQUE, FICHES ET LIBERTÉS »

Nous rappelons à nos adhérents la possibilité qu'ils ont d'exercer leur droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78/17 du 06/01/1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Au cours de ses activités (séjours, centres de loisirs, ateliers) des personnels ou des personnes mandatées par l'ACLEEA, peuvent être amenées à faire des photographies ou des films des participants en activités. Seul avis contraire exprimé lors des prises de vue, ces documents, pourront être utilisés par l'ACLEEA, dans des buts d'informations ou de promotion (magazines, affiches, tracts).

II. PAIEMENT DES PRESTATIONS

La tarification des activités de l'ACLEEA s'appuie en règle générale, sur le quotient familial, ainsi que de la commune de résidence, entraînant ainsi une différenciation des prix selon les revenus du foyer. Pour les centres de loisirs et les séjours à la semaine, cette tarification distingue au sein le fait que les usagers relèvent, ou non du régime général ou agricole de la Sécurité Sociale qui apporte une aide spécifique à l'organisateur. Le paiement doit intervenir à l'inscription. Les tarifs tiennent compte des aides des différentes collectivités : ville d'Indre, Caisse d'allocation familiales, Conseil Général, Etat. En général, les tarifs sont fixés par le CA, pour une année de janvier à décembre inclus. Ils peuvent être révisés en fonction des conditions économiques résultant notamment de bases de subventions ou de décisions réglementaires nouvelles.

2.1 RÈGLEMENTS DES FRAIS D'ACTIVITÉS

L'ACLEEA se réserve le droit d'annuler l'inscription si le paiement n'est pas intégralement réglé 15 jours avant le début de l'activité (séjours ou stages).

2.2 FRAIS MÉDICAUX

En cas d'urgence médicale survenant au cours d'une activité, l'ACLEEA peut être amené à régler au nom de l'usager certaines dépenses médicales pharmaceutiques ou autres. Le remboursement de cette avance sera demandé à l'usager ou son représentant légal si s'agit d'un mineur.

2.3 AVANTAGE FISCAL

Les frais engagés dans le cadre des accueils périscolaires et des accueils des centres de loisirs pour les enfants de moins de 7 ans sont déductibles des impôts.

III. SÉJOURS : CONDITIONS PARTICULIÈRES

3.1 TARIFS DES SÉJOURS

Ils sont susceptibles de modification en fonction des conditions économiques ou de décisions réglementaires nouvelles.

Malgré toute l'attention portée à la réalisation de cette plaquette, des erreurs d'édition peuvent se glisser. Les prix et les dates indiqués vous seront confirmés lors de votre réservation. Pour les séjours à l'étranger, une variation des taux de change des devises utilisées pourrait modifier les tarifs (art. 88-42 relatif à la publicité des prix des voyages et séjours).

Les tarifs sont différenciés en fonction des revenus des familles et est déterminé selon le principe du taux de déduction de l'utilisation des prestations de l'ACLEEA, les subordonnées à l'adhésion familiale.

3.2 SÉJOURS ÉCOURTÉS

En cas de renvoi d'un mineur dans sa famille, pour une cause non couverte par notre assurance voyage, les parents ou la personne responsable prendront en charge son voyage retour ainsi que les frais de déplacement et de mission de l'accompagnateur. Si le jeune est repatrié par sa famille ou si quitte le centre avant la fin du séjour pour des raisons disciplinaires décidées par la direction de l'ACLEEA, aucune somme ne sera remboursée et les frais occasionnés par ce retour seront à la charge de la famille ou du responsable légal, sur la base du prix du transport collectif le moins onéreux. Dans ce dernier cas, si la famille ou le responsable légal ne sont pas en capacité de recouvrer leur enfant au moment du rapatriement, l'ACLEEA prendra auprès des autorités compétentes les consignes pour assurer le placement du jeune.

3.3 RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'exécution des séjours proposés par l'ACLEEA suppose suivant les cas l'intervention d'organismes différents : propriétaire, gestionnaires d'établissement, prestataires d'activités, etc. Ces derniers conservent en tout état de cause les responsabilités propres à leur prestation aux termes des statuts qui régissent la législation nationale ou les conventions internationales instituant entre autres dispositions, une limitation de responsabilité. Le programme des séjours de vacances a un caractère prévisionnel. Il pourra être modifié pour des raisons indépendantes de l'ACLEEA, par exemple des défauts de financement ou un nombre insuffisant de participants.

IV. CENTRE DE LOISIRS

4.1 CONDITIONS DE RÉSERVATIONS

Chaque centre de loisir dispose d'une capacité d'accueil déterminée. Par conséquent l'inscription d'un enfant est subordonnée à la disponibilité de places. Les inscriptions et les réservations de périodes d'accueil sont assurées selon les ordres de priorités suivants :

- * en 1er lieu : l'inscription des usagers qui résident à Indre dans l'ordre d'arrivée de leur demande ;
- * en 2nd lieu : l'inscription des usagers qui résident hors Indre dans l'ordre d'arrivée de leur demande ;
- En s'adressant à l'ACLEEA, les familles se veulent indiquer les modalités d'inscription, dates et horaires, par accueil sur place ou par correspondance.

4.2 PAIEMENT ET ANNULATION

Chaque réservation doit être accompagnée du règlement total de jours retenus.

> Les journées non utilisées, pour des raisons médicales, ne seront

remboursées que sur présentation d'un certificat médical, parvenant un délai maximum de 7 jours après la date du premier jour d'absence.

> Les demandes de remboursement pour des motifs autres que médicaux devront être effectuées auprès du directeur de l'ACLEEA sur présentation des pièces justificatives, dans un délai maximum de 7 jours après la date du premier jour d'absence.

Toute annulation effectuée un mois à l'avance sera remboursée intégralement.

V. CONSOMMATION DE TABAC, DROGUES ET ALCOOL

L'alcool et le tabac, dans la continuité de la réflexion du travail mené, des actions engagées par l'ACLEEA, depuis plusieurs années sur ses différentes structures d'accueil et de loisir, toute consommation de produits alcoolisés ou tabacologiques n'est pas autorisée.

Drogues : la possession et la consommation sont interdites et répréhensibles par la loi.

VI. MODIFICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES

L'ACLEEA se réserve le droit de modifier les conditions générales de ventes y compris les tarifs et/ou les conditions spécifiques. Les conditions modifiées entreront en vigueur immédiatement après la prise de décision.

Graphisme et illustrations / Barbara Brun
www.barbarabrun.com - Impression / L'Idées 44
NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

